

Examen professionnel de technicien principal (TPMA)

cas concret (Épreuve commune/épreuve écrite)



Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

T H O M A S I B E R T I N E C C I



Prénom (s) :

A N G E L I Q U E

Centre  
d'épreuves :

LYON

Né(e) le :

25 / 08 / 1991

15.75 / 20

Concours/Examen : EXAMEN PRO TPHA

Épreuve : ÉCRITE

N° sujet : .....

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : .....

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne

DD(ETS) PP de xxx

Adresse xxx

Service Santé et Protection animale

N° Tel : xxx

Objet: Note administrative sur la rage  
et ses enjeux.

A l'attention des associations

de protection animale et

des représentant des races,

Ville, le xxx

En France, la rage est une maladie animale répertoriée contagieuse susceptible d'infecter tous les mammifères et faisant l'objet d'une surveillance et d'un contrôle permanents. La rage canine ainsi que la rage vulpine ont disparu depuis longtemps, cependant, l'introduction illégale de carnivores domestiques en incubation de rage à partir de pays du Sud est régulièrement constatée depuis ce début de siècle et doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Il existe également quelques cas enregistrés sur des chèvres. Depuis chaque année, la France n'est pas considérée comme indemne par l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

1. / 7.

Pour rappel, la rage est une maladie zoonotique qui se transmet principalement par la salive, à l'occasion d'une morsure. L'excrétion des virus rabique dans la salive commence avant l'apparition des symptômes (jusqu'à 15 jours pour les animaux domestiques, et un mois pour des animaux sauvages) et se poursuit jusqu'à la mort de l'animal enragé et de l'Homme après transmission du virus. Les animaux enragés, se montrent irascible et réagissent anormalement fort aux stimuli. Ils peuvent également émettre des cris anormaux et baver abondamment. La symptomatologie est très variable.

## I/ Enjeux sanitaires, économiques et environnementaux :

### A) Enjeux Sanitaires :

L'importance de la rage est, avant tout, médicale : tous les cas de rage humaine sont d'origine animale. Lorsqu'elle est cliniquement déclarée chez l'Homme, elle est toujours mortelle. Le vétérinaire a un véritable rôle de protection de la Santé Publique à jouer, car il a la charge du diagnostic et de la majeure partie de la prophylaxie de cette zoonose majeure.

### B) Enjeux économiques :

L'importance de la rage est, également, économique. Les pertes d'animaux peuvent être élevées, ce qui entraîne une perte de revenu, un coût

vétérinaire (vaccination et perte du bétail). Les dépenses engagées par la lutte contre la rage peuvent être très élevées; en France, le coût annuel des personnes mordues pour les traitements est de l'ordre de 4 millions d'euros et le coût annuel de la vaccination antirabique animale a été de l'ordre de 50 millions d'euros. La campagne de communication a elle aussi un coût.

### C) Enjeux environnementaux :

Malgré les vaccins antirabiques de plus en plus perfectionnés dont on dispose, la rage dans le monde est encore très présente dans de nombreux pays sous forme d'une rage des animaux sauvages contre laquelle il est plus difficile de lutter.

En Europe, grâce à la vaccination des renards, la fièvre rage a reculé. La quasi-totalité des pays d'Europe est actuellement indemne de rage (selon l'OIE). Ce sont les pays non engagés dans des programmes de vaccination, où le nombre de cas est le plus élevé.

La France a perdu son statut indemne en 2008, suite à la mise en évidence de deux cas de rage autochtones (secondaires à un cas importé du Maroc), par le sseraner en 2010.

## II / Définitions réglementaires des différents statuts d'un animal domestique vis à vis de la rage :

a) animal enrégé : Animal par lequel un diagnostic de rage a été établi par un organisme ou un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de la Santé.

b) Animal Suspect de rage : . Animal sensible qui présente des symptômes évoquant la rage et non susceptibles d'être rattachés de façon certaine à une autre maladie.

. Animal sensible qui a mordu ou griffé une personne ou un animal, sans raison apparente et contrairement à son comportement habituel.

c) Animal Mordeur ou griffeur, non suspect: Animal sensible qui

- . quel que soit le lieu a mordu ou griffé une personne
- . a mordu ou griffé un animal domestique ou sauvage apprivoisé ou tenu en captivité et provient depuis  $> 1$  an d'un département infecté ou d'un pays atteint.

d) Animal Contaminé de rage : . Animal sensible qui a été mordu ou griffé par un animal reconnu enragé (au cours d'une période définie par AM).

. Carnivore qui a été en contact avec un animal reconnu enragé (contact vrai ou de probabilité élevée) (au cours d'une période définie par AM)

e) Animal Eventuellement contaminé de rage : . Même caractéristique que pour l'animal contaminé de rage plus : - Tout animal sensible, non carnivore, qui a été en contact avec un animal reconnu enragé (au cours d'une période définie par AM)

. Carnivore ayant pu être en contact (probabilité faible) avec un animal enragé (au cours d'une période définie par AM).

Les définitions sont données par l'article R223-25 du CRPM.

Nom de famille :  
(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

THOMAS / BERTINELLI



Prénom(s) :

ANGEKIQUE

Centre d'épreuves :

LYON

Né(e) le :

25 / 08 / 1991

15.75 / 20

Concours/Examen : EXAMEN PRO TPMA Épreuve : ÉCRITE N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III / Mesures obligatoires et rôle des principaux acteurs pour assurer de façon durable le statut actuel de la France.

A) Mesures obligatoires

des animaux domestiques destinés à être introduits ou à transiter sur le territoire français en provenance d'un autre État membre doivent satisfaire aux conditions suivantes : a) Répondre aux conditions de l'article 6 du règlement (UE) n° 576/2013 du 12 juin 2013 ;

b) Avoir fait l'objet d'un examen clinique réalisé dans les 48 heures précédant l'heure d'expédition des animaux par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente ;

c) être accompagnés durant le transport et jusqu'au lieu de destination, d'un certificat sanitaire, signé par un vétérinaire officiel qui atteste que le vétérinaire habilité par l'autorité compétente a consigné dans la section pertinente du passeport pour animal de compagnie, que l'examen clinique démontre que les animaux étaient aptes à effectuer le voyage prévu conforme au règlement (CE) n° 4/2005.

La rage est une maladie à prévention vaccinale. La vaccination des chiens est la stratégie la plus efficace et la plus économique pour éviter la rage chez l'Homme.

Seuls les carnivores domestiques répondant aux dispositions de l'article 10 du règlement (UE) n°596/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 susvisé, sont autorisés à être introduits sur le territoire français depuis un pays tiers.

### B) Rôle des principaux acteurs :

Plusieurs acteurs ont un rôle essentiel pour préserver le statut actuel de la France face à la rage : . L'ANSES, à travers son laboratoire de la rage, occupe une place essentielle dans le dispositif. Il réalise les diagnostics, évalue les performances des laboratoires, délivre les certificats attestant l'efficacité de la vaccination...

. La DGAC met en place chaque année une campagne de communication et un plan de sensibilisation sur la rage afin de prévenir l'introduction de la rage en France via les mouvements d'animaux contaminés à l'étranger.

. Les DRAAF et DD(CS)PP interviennent également sur la diffusion des messages de prévention auprès des voyageurs.

. Les vétérinaires en exercice libéral ont reçu des affiches de sensibilisation

• Sur le site du Ministère de l'Agriculture, il y a différents supports (affiche, dépliant, clip).

• Les vétérinaires grâce aux examens clinique réalisés ainsi qu'avec la vaccination des animaux domestiques.

• La vaccination des personnes qui pourrait être en contact avec la rage (prévention).

### Conclusion:

La rage est une maladie zoonotique dangereuse et surtout mortelle, que ce soit pour l'animal ou l'Homme.

Informers adultes et enfants sur le comportement des animaux domestiques et la manière de prévenir les morsures est un prolongement essentiel de tout programme de vaccination antirabique et peut réduire l'incidence de la rage chez l'Homme et la charge financière du traitement des morsures.

Améliorer les connaissances des communautés en matière de prévention et de lutte contre la rage signifie informer aussi sur les responsabilités des propriétaires d'animaux de compagnie, sur la prévention des morsures de chien et sur les soins à dispenser après une morsure.

La participation et l'engagement des communautés dans ces programmes permettent de mieux faire comprendre et de mieux diffuser les principaux messages d'information.

Signature

7.1.7.

